



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-226

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2026

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires régions BFC et Centre-Val de Loire /

R24-2026-08-31-00002 - 2026 09 01 - Arrêté 46-2026 DS acte gestion RH
- SIGNE (6 pages) Page 3

R24-2026-08-31-00003 - 2026 09 01 - Arrêté 45-2026 - DS
ordonnancement secondaire - SIGNE (14 pages) Page 10

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-08-31-00001 - 2026 08 31 Projet Arrêté enrichissement 2026
Région Centre (6 pages) Page 25

R24-2026-08-31-00004 - 2026 09 01 -37- décision affectation agents de
contrôle et intérim (11 pages) Page 32

DRAC Centre-Val de Loire / Service Régional de l'Archéologie

R24-2026-08-27-00034 - arrêté modificatif 2 mandat 2025 2028 version
RAA (3 pages) Page 44

Direction interrégionale des services
pénitentiaires régions BFC et Centre-Val de Loire

R24-2026-08-31-00002

2026 09 01 - Arrêté 46-2026 DS acte gestion RH
- SIGNE



La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, le 28 août 2026

ARRETE N° 46/2026

Portant subdélégation de signature en matière de gestion des ressources humaines,

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2613029A en date du 13 mai 2026 portant nomination de madame Jeannie NOAH-JARNO, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 18 mai 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK2621847S du 24 août 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-134 BAG du 04 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON PAR INTERIM
ARRETE**

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE (cf. annexe n°1)

à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion prévus aux dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé, des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés ci-dessous, placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit arrêté énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, le directeur des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. » :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (mentionnés par l'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (article 3 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (article 4 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les agents non titulaires (article 5 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en établissement pénitentiaire (cf. annexe n°2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°3B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en SPIP (cf. annexe n°3C)

à l'effet de signer les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire placés sous leur autorité, ci-dessous mentionnés :

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (art. 2 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
 - décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (art. 3 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
 - décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;

- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (art 4 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
 - décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les agents non titulaires (art. 5 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
 - décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
 - octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;

Article 3 :

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE (cf. annexe n°1)

l'ensemble des actes et décisions intéressant les:

- chefs d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2026. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire

La Directrice interrégionale par intérim

Jeannie MOAH JARNO



Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 46/2026

Annexe 1 : Direction DISP siège au 1^{er} septembre 2026

Fonction	Nom
Directrice interrégionale adjointe	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY
Chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Magali PETIT
Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Loanne HÉLIAS
Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie (GA-PAIE)	Alexandre SOTOS
Chef d'unité GA-PAIE	Raphaël MUSSOT

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 46/2026

Annexe 2 (A, B, C) : Etablissements au 1er septembre 2026

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Marie DESCHODT	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Emmanuel GANDON (par intérim)		Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	Alexandre HEURTAULT	Florence ZABOWSKI
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Abélard NDOMBI	Cécile BRASSART	Eric PAYET
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Coralie GAILLAT	Mohamed MESSAOUDI Chargé de mission en appui à la CE	Nadège GUYARD
Maison d'arrêt de Lons le Saunier		Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Frédéric LAVAUD	Norbert ROSENTHAL	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Patrick MOUCHOT		Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Pierre HADDAD	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gregory DAVAINÉ	Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 46/2026
Annexe 3 (A, B) : SPIP au 1er septembre 2026

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Eric ZINSIUS	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUCHE	Marie-Laure VANDEPLANQUE	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Patricia GODARD	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Samira BELLOUNI	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	Florence BONNEAU	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Direction interrégionale des services
pénitentiaires régions BFC et Centre-Val de Loire

R24-2026-08-31-00003

2026 09 01 - Arrêté 45-2026 - DS
ordonnancement secondaire - SIGNE



La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 28 août 2026

ARRETE N° 45/2026

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Vu** l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026, portant nomination de Monsieur Pascal COURTADE en qualité de directeur général de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- Vu** le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2613029A en date du 13 mai 2026 portant nomination de madame Jeannie NOAH-JARNO, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 18 mai 2026 ;
- Vu** la décision NOR : JUSK2621847S du 24 août 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-134 BAG du 04 Juin 2026 portant délégation de signature à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par Mme Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON PAR INTERIM
ARRETE

I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (Cf. annexe n° 4C)

II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des

2/14

marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (Cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Cheffe du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 4C)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (Cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4D)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)
- Chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoints aux chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs de services spécifiques (Cf. annexe n° 4C)

3/14

- Chefs de PREJ, adjoints aux chefs de PREJ, secrétaire général et chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 5A, 5B)
- Chefs de groupes ERIS et adjoints chefs de groupes ERIS (Cf. annexe n° 5C)

4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département budget finances (DBF), (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département budget finances, (Cf. annexe n° 4B)
- Directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3A)
- Chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2B)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 2C)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3C)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au CGF des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (Cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (Cf. annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents de l'éconamat du siège de la DISP (Cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6A.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

4/14

III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (Cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Adjoint au chef du DAI (Cf. annexe n° 4B)

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au CGF des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Chefs du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6 a.

IV/ Délégation de signature est donnée à compter du 01 septembre 2026

V/ Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire.

La Directrice interrégionale par intérim

Jeanne NOAH-JARNO



5/14

Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n°45-2026
Direction DISP siège au 1^{er} Septembre 2026

Fonction	Nom
Directrice interrégionale adjointe	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 45-2026
Etablissements au 1^{er} Septembre 2026

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Marie DESCHODT	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Emmanuel GANDON (par intérim)		Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	Alexandre HEURTAULT	Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Damien BRIEY
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Abelard NDOMBI	Cécile BRASSART	Eric PAYET
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Coralie GAILLAT	Mohamed MESSAOUDI <i>Chargé de mission en appui à la CE</i>	Nadège GUYARD
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	—	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Frédéric LAVAUD	Norbert ROSENTHAL	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Patrick MOUCHOT (par intérim)		Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Pierre HADDAD	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Grégory DAVAINÉ	Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 45-2026
SPIP au 1^{er} Septembre 2026

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Eric ZINSIUS	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUCHE	Marie-Laure VANDEPLANQUE	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Patricia GODARD	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Samira BELLOUNI	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	Florence BONNEAU	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n° 45-2026
Direction interrégionale siège au 1^{er} Septembre 2026

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Frédéric BERGEROT	Fadoua LALOUCH	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	Marjorie COLOMBET Claire MATROT	Marie-Josée BESSET Dominique JARNO
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Eva CALMELET	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	-	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS Raphaël MUSSOT Mylène POZLEWICZ	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Eric LOSTANLEN	Camille SUPLISSON	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	Lydie FALZON
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	Manon ROY	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Anne REBOUL	Aurélie PERRETTE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MDEJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI Sérolène BOURREAU

Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 45-2026

Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 1^{er} Septembre 2026

Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)	Chef de pôle (5A)	Adjoint au chef de pôle (5B)
PREJ Orléans-Saran	Hubert DENYS	Florent BERTHOLETTI Mickael ALLOUCHERIE Fabrice GOURNET
PREJ Saint-Maur		Tony DESSURNE Vincent GERBAUD
PREJ Dijon	Albert BARROS	Alexandre BONNAVENT Franck QUILLOUX
PREJ Besançon	Pierre LOCATELLI	Jérôme BARQUISSEAU Laurent EQUOY
Par Intérim	Florian CHENEVOY Secrétaire général	Séverine SIBLOT Cheffe du bureau des affaires générales

Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS	
Chef de groupe ERIS (5C)	Mohamed GAOUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)	Boris CERIZIER

Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n° 45-2026

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au 1^{er} Septembre 2026

La DISP est organisée en « UO unique » auquel sont rattachés plusieurs centres de coûts. Les centres de coûts sont mentionnés à titre indicatif, les gestionnaires (économats) pouvant sur demande du responsable d'UO intervenir en soutien pour le compte des autres structures.

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Eric PAYET	OUI	Véronique SICOT	OUI	Sabrina BIAMBA Gaelle GILQUIN Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI	Angéline DIANO	OUI	Leonor SOLDEVILA	OUI
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Céline PINON	OUI	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI OUI
CP ORLEANS- SARAN	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	-	-
UHSA	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	-	-
CP VARENNES-LE- GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI OUI	Marie-Ange DUMONT	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karin DELBOVE	OUI	-	-
MA AUXERRE	-	-	Romain BLANDET Aurore TERRADE	OUI OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	-	-	Gaël LOPEZ Mélanie PETIT	OUI	Laura FERNANDES	OUI SG GC
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI- FINDRIHAN	OUI	Justine CHIPON	OUI	Séverine ALLEMAND Claire VERNEREY	OUI OUI
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT	OUI
MA BOURGES	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI	-	-
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS- LE- SAUNIER	-	-	Sandra THEBAULT	OUI	Sandrine ARBEY	OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI	-	-
MA TOURS	-	-	-	-	Anne BOUNDAOUI Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE	OUI OUI OUI
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI	Céline LAURENT	OUI
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI OUI OUI

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
SIIP HTE-SAONE/BELFORT		-	Jean-Noël CERF	OUI	Laura FERNANDES	OUI
SIIP DOUBS / JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT Elodie PAPONNET	OUI OUI	Pauline GALEOTTI Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND	OUI OUI OUI
SIIP CHER		-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SIIP COTE-D'OR		-	Isabelle THIERRY Fanny SACHOT	OUI OUI	Robert MACHA	OUI
SIIP EURE ET LOIR		-	Michèle CLEMENT	OUI		-
SIIP INDRE		-	Christèle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) Jean-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI		-
SIIP INDRE ET LOIRE		-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
SIIP LOIRET	Juliën-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Julien-Luc MOREAU	OUI
SIIP LOIR ET CHER		-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SIIP NIEVRE		-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SIIP SAONE-ET-LOIRE		-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SIIP YONNE		-	Angélique RIGNAULT	OUI	Marie-Albine BEUGNET	OUI
DISP Dijon Commun EP Commun PREJ Commun SIIP ERIS Siège Agence du TIG	Frédéric BERGEROT * Fadova LALOUCHE *	OUI OUI	Axel BAVOIL Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélien GUILLIER	OUI
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	Marjorie COLOMBET Claire MATROT	OUI	Marie-Josée BESSET Dominique JARNO	OUI OUI
DESP	Sébastien NICOLAS	OUI	Isabelle PICHARD	OUI		
DPIPPR	Eric LOSTANLEN Camille SUPLISSON	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHGRAVE Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT Sandra DUFAIT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS - UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI			Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS - URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Laurence ABRIL Sandrine MAITRET	OUI OUI	Emmanuelle DELEPIERRE Nathalie DEVAUX Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI
DRHRS - URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Adeline JEANNOT	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Eva CALMELET Cedric RENE	OUI OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Noël ARCHIMEDE Valérie LAGARDE Roger CESSIN (ERIS)	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

Annexe 6A – Arrêté DISP Dijon n° 45-2026

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au 1^{er} Septembre 2026 en charge de réaliser des transactions dans CHORUS DT

La DISP est organisée en « UO unique » auquel sont rattachés plusieurs centres de coûts. Les centres de coûts sont mentionnés à titre indicatif, les gestionnaires (économats) pouvant sur demande du responsable d'UO intervenir en soutien pour le compte des autres structures.

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
CD CHATEAUDUN	Eric PAYET	OUI	Véronique SICOT	OUI/SG GC	Sabrina BIAMBA Gaelle GILQUIN Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI	Angéline DIANO	OUI/SG GC	Leonor SOLDEVILA	OUI/SG GC
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Céline PINON	OUI/SG GC	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI SG GC OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI		
UHSA	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI		
CP VARENNES-LE- GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI/SG GC		
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI OUI	Marie-Ange DUMONT	OUI		
CSL MONTARGIS			Karine DELBOVE	OUI/SG GC		
MA AUXERRE			Romain BLANDET Aurore TERRADE	OUI OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT			Gaël LOPEZ Mélanie PETIT	OUI/SG GC	Laura FERNANDES	OUI SG GC
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI- FINDHIRAN	OUI	Justine CHIPON	OUI/SG GC	Séverine ALLEMAND Claire VERNEREY	OUI SG GC OUI SG GC
MA BLOIS			Alexandra POURIN	OUI/SG GC	Aurore DEBODT	OUI SG GC
MA BOURGES			Jérémy CAUCHOIX	OUI/SG GC		
MA DIJON			Sabrina PFERSCH	OUI/SG GC	Séverine BOCCIO	OUI SG GC
MA LONS LE SAUNIER			Sandra THEBAULT	OUI/SG GC		
MA MONTBELIARD			Frédéric GRIEDER	OUI/SG GC		
MA NEVERS			Sandy RINGOT	OUI/SG GC		
MA TOURS					Anne BOUNDAOUI Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE	OUI/SG GC OUI/SG GC OUI/SG GC
MA VESOUL			Eric SEIGNEUR	OUI/SG GC		
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI/SG GC	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI SG GC OUI SG GC OUI SG GC

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
SPIP HAUTE-SAONE/BELFORT			Jean-Noël CERF	OUI	Laura FERNANDES	OUI
SPIP DOUBS/JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT Elodie PAPONNET	OUI OUI	Pauline GALEOTTI Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND	OUI OUI OUI
SPIP CHER			Florence PELOILLE	OUI		
SPIP COTE D'OR			Isabelle THIERRY Fanny SACHOT	OUI OUI	Robert MACHA	OUI
SPIP EURE ET LOIR			Michèle CLEMENT	OUI		
SPIP INDRE			Christelle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) J-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI		
SPIP INDRE ET LOIRE			Catherine LAVOLÉE	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
SPIP LOIRET	Jean-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Jean-Luc MOREAU	OUI
SPIP LOIR ET CHER			Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE			Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE ET LOIRE			Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE			Angélique RIGNAULT	OUI	Marie-Albine BEUGNET	OUI
DISP Dijon Commun EP Commun PREJ Commun SPIP ERIS Siège Agence du TIG	Frédéric BERGEROT * Fadoua LALOUCHE *	OUI	Axel BAVOIL Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélien GUILLIER	OUI
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI				
DESP/PREJ	Sébastien NICOLAS	OUI	Isabelle PICHARD	OUI		
DPIPPR	Eric LOSTANLEN Camille SUPLISSON	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHGRAVE Sandra DUFAIT Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI			Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI OUI	Laurence ABRIL Sandrine MAITRET	OUI OUI	Emmanuelle DELEPIERRE Nathalie DEVAUX Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI
DRHRS URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Adeline JEANNOT	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Eva CALMELET Cédric RENE	OUI OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Noël ARCHIMEDE Valériane LAGARDE Roger CESSIN (ERIS)	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-08-31-00001

2026 08 31 Projet Arrêté enrichissement 2026
Région Centre

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2026

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur,

VU le Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

VU le Règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la consommation ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.180 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'avis du CRINAO du bassin Val de Loire réuni le 23 juillet 2026 ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité s'agissant des vins d'AOP et d'IGP,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2026, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Centre-Val de Loire, la déléguée territoriale de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 août 2026

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation,

La Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé : Véronique Carré

ANNEXE

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal	Richesse minimale en sucre des raisins	Titre alcoométrique volumique naturel	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
AOP Bourgueil					1%			
AOP Saint Nicolas de Bourgueil					1%			
AOP Cheverny					1%			
AOP Chinon					1%			
AOP Coteaux du Giennois				Loiret	1%			
AOP Coteaux du Loir	blanc	sec		Indre-et-Loire	1%			
AOP Coteaux du Loir	Rouge et rosé			Indre-et-Loire	1%			
AOP Cour-Cheverny		sec			1%			
AOP Crémant de Loire				Indre-et-Loire Loir-et-Cher	1%			
AOP Menetou-Salon					1%			
AOP Orléans					1%			

AOP Orléans-Cléry					1%			
AOP Reuilly					1%			
AOP Rosé de Loire				Indre-et-Loire Loir-et-Cher	1%			
AOP Sancerre					1%			
AOP Touraine					1%			
AOP Touraine suivie de la dénomination géographique Amboise					1%			
AOP Touraine suivie de la dénomination géographique Azay le Rideau					1%			
AOP Touraine suivie de la dénomination géographique Chenonceaux	rouge				1%			
AOP Touraine suivie de la dénomination géographique Mesland					1%			
AOP Valencay					1%			
AOP Vouvray		tranquille s			1%			
AOP Vouvray		mousseu x			1%			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires

pour la récolte 2026 à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

ANNEXE

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites Vin bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal	Richesse minimale en sucre des raisins	Titre alcoométrique volumique naturel minimal	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
IGP Val de Loire				Cher Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret	2%			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2026 à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-08-31-00004

2026 09 01 -37- décision affectation agents de
contrôle et intérim

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux
missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des
solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant création et répartition des
unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024, portant nomination de Madame
Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 12
août 2024,

VU la décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et solidarités du Centre-Val de Loire du 29 septembre 2025 relative à la
localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections
d'inspection du travail pour le département d'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1: Mme Bérénice MOREL est nommée responsable de l'unité de
contrôle Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Indre-et-Loire.

M. Gaël VILLOT est nommé responsable de l'unité de contrôle Sud

de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles suivants, ils exercent les prérogatives et pouvoirs dévolus aux inspecteurs du travail lorsqu'ils interviennent en renfort dans le cadre d'opérations de contrôle ou en cas d'indisponibilité des agents de contrôle.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de contrôle Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
1	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Claire BARANGER Inspectrice du travail	Claire BARANGER	Claire BARANGER
4	Gauthier FRADOIS Inspecteur du travail	Gauthier FRADOIS	Gauthier FRADOIS
5	Julien GIRAUDIER Inspecteur du travail	Julien GIRAUDIER	Julien GIRAUDIER
6	Sophie LACOSTE Inspectrice du travail	Sophie LACOSTE	Sophie LACOSTE

7	Teddy MALICOT Inspecteur du travail	Teddy MALICOT	Teddy MALICOT
8	Perrine MIRAN Inspectrice du travail	Perrine MIRAN	Perrine MIRAN
9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	Audrey FARRÉ pour les établissements de Saint-Cyr-sur-Loire à l'exception de AUCHAN (41040946001333) et NCT GATIEN + (81002306900026) Elise SAWA pour les autres établissements	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés Audrey FARRÉ pour SKF France (55204883700124) Elise SAWA pour RADIALL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333) et NCT GATIEN + (81002306900026)

Unité de contrôle Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
10	Frédéric RAKOTONIAINA Inspecteur du travail	Frédéric RAKOTONIAINA	Frédéric RAKOTONIAINA
11	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
12	Lucas PEREZ Inspecteur du travail	Lucas PEREZ	Lucas PEREZ
13	<i>Poste vacant</i>		
14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
15	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS

16	Marion GEORGET Inspectrice du travail	Marion GEORGET	Marion GEORGET
17	Matis CARRIERE Inspecteur du travail	Matis CARRIERE	Matis CARRIERE
18	Tony RUBIO Inspecteur du travail	Tony RUBIO	Tony RUBIO
19	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES

ARTICLE 3 : Pendant l'indisponibilité de Madame Elise SAWA, du 22 août au 31 décembre 2026, son intérim est assuré selon l'organisation suivante :

- section 1 :

- dominante agricole et mines et carrières : Audrey FARRÉ
- secteur généraliste : Lucas PEREZ

- section 9 : Lucas PEREZ

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 5 de la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire, le contrôle des chantiers relevant de la section 12 est réparti entre les agents de contrôle en fonction de l'implantation des chantiers sur leur section respective, à l'exception des chantiers liés aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire et les chantiers structurants couvrant une ou plusieurs sections territoriales suivis par Monsieur Gaël VILLOT et en son absence, par Madame Bérénice MOREL.

ARTICLE 5 : L'intérim du poste vacant est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle SUD

Section 13 :

Contrôle des chantiers

L'intérim est réparti entre les agents de contrôle en fonction de l'implantation des chantiers sur leur section respective, à l'exception des chantiers liés aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire et les chantiers structurants couvrant une ou plusieurs sections territoriales suivis par Monsieur Gaël VILLOT et en son absence, par Madame Bérénice MOREL.

Contrôle des établissements

Section 13 : Lucas PEREZ, inspecteur du travail, assure le suivi des établissements visés dans la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré selon les modalités et l'ordre ci-dessous :

L'intérim de Madame Elise SAWA (en dehors de la période du 22/08/2026 au 31/12/2026 visée à l'article 3) est assuré comme suit :

1. Audrey FARRÉ	2. Sophie LACOSTE
3. Hélène BOURGOIN	4. Julien GIRAUDIER
5. Teddy MALICOT	6. Claire BARANGER
7. Gauthier FRADOIS	8. Perrine MIRAN
9. Agnès BARRIOS	10. Gaëlle LE BARS
11. Jean-Noël REYES	12. Marion GEORGET
13. Tony RUBIO	14. Matis CARRIERE
15. Lucie COCHETEUX	16. Frédéric RAKOTONIAINA
17. Lucas PEREZ	

L'intérim de Madame Audrey FARRÉ est assuré comme suit :

1. Elise SAWA	2. Hélène BOURGOIN
3. Julien GIRAUDIER	4. Teddy MALICOT
5. Claire BARANGER	6. Gauthier FRADOIS
7. Perrine MIRAN	8. Sophie LACOSTE
9. Lucie COCHETEUX	10. Frédéric RAKOTONIAINA
11. Gaëlle LE BARS	12. Agnès BARRIOS
13. Marion GEORGET	14. Jean-Noël REYES
15. Matis CARRIERE	16. Lucas PEREZ
17. Tony RUBIO	

L'intérim de Madame Claire BARANGER est assuré comme suit :

1. Hélène BOURGOIN	2. Perrine MIRAN
3. Gauthier FRADOIS	4. Teddy MALICOT

5. Sophie LACOSTE	6. Elise SAWA
7. Audrey FARRÉ	8. Julien GIRAUDIER
9. Gaëlle LE BARS	10. Marion GEORGET
11. Matis CARRIERE	12. Tony RUBIO
13. Jean Noël REYES	14. Lucie COCHETEUX
15. Lucas PEREZ	16. Frédéric RAKOTONIAINA
17. Agnès BARRIOS	

L'intérim de Monsieur Gauthier FRADOIS est assuré comme suit :

1. Julien GIRAUDIER	2. Claire BARANGER
3. Sophie LACOSTE	4. Audrey FARRÉ
5. Hélène BOURGOIN	6. Perrine MIRAN
7. Elise SAWA	8. Teddy MALICOT
9. Agnès BARRIOS	10. Jean Noël REYES
11. Lucie COCHETEUX	12. Frédéric RAKOTONIAINA
13. Matis CARRIERE	14. Lucas PEREZ
15. Tony RUBIO	16. Marion GEORGET
17. Gaëlle LE BARS	

L'intérim de Monsieur Julien GIRAUDIER est assuré comme suit :

1. Sophie LACOSTE	2. Teddy MALICOT
3. Elise SAWA	4. Perrine MIRAN
5. Gauthier FRADOIS	6. Hélène BOURGOIN
7. Claire BARANGER	8. Audrey FARRE
9. Tony RUBIO	10. Jean Noël REYES
11. Gaëlle LE BARS	12. Matis CARRIERE
13. Lucas PEREZ	14. Lucie COCHETEUX
15. Frédéric RAKOTONIAINA	16. Agnès BARRIOS
17. Marion GEORGET	

L'intérim de Madame Sophie LACOSTE est assuré comme suit :

1. Claire BARANGER	2. Julien GIRAUDIER
3. Audrey FARRE	4. Elise SAWA
5. Perrine MIRAN	6. Teddy MALICOT
7. Hélène BOURGOIN	8. Gauthier FRADOIS
9. Jean Noël REYES	10. Tony RUBIO
11. Marion GEORGET	12. Lucas PEREZ

13. Lucie COCHETEUX	14. Frédéric RAKOTONIAINA
15. Agnès BARRIOS	16. Gaëlle LE BARS
17. Matis CARRIERE	

L'intérim de Monsieur Teddy MALICOT est assuré comme suit :

1. Perrine MIRAN	2. Sophie LACOSTE
3. Claire BARANGER	4. Gauthier FRADOIS
5. Julien GIRAUDIER	6. Audrey FARRE
7. Hélène BOURGOIN	8. Elise SAWA
9. Marion GEORGET	10. Matis CARRIERE
11. Lucas PEREZ	12. Agnès BARRIOS
13. Gaëlle LE BARS	14. Lucie COCHETEUX
15. Frédéric RAKOTONIAINA	16. Jean Noël REYES
17. Tony RUBIO	

L'intérim de Madame Perrine MIRAN est assuré comme suit :

1. Gauthier FRADOIS	2. Elise SAWA
3. Teddy MALICOT	4. Sophie LACOSTE
5. Audrey FARRE	6. Julien GIRAUDIER
7. Claire BARANGER	8. Hélène BOURGOIN
9. Matis CARRIERE	10. Lucas PEREZ
11. Lucie COCHETEUX	12. Frédéric RAKOTONIAINA
13. Tony RUBIO	14. Marion GEORGET
15. Agnès BARRIOS	16. Gaëlle LE BARS
17. Jean Noël REYES	

L'intérim de Madame Hélène BOURGOIN est assuré comme suit :

1. Elise SAWA	2. Audrey FARRE
3. Perrine MIRAN	4. Claire BARANGER
5. Gauthier FRADOIS	6. Sophie LACOSTE
7. Teddy MALICOT	8. Julien GIRAUDIER
9. Lucas PEREZ	10. Frédéric RAKOTONIAINA
11. Tony RUBIO	12. Matis CARRIERE
13. Marion GEORGET	14. Agnès BARRIOS
15. Gaëlle LE BARS	16. Jean-Noël REYES
17. Lucie COCHETEUX	

L'intérim de Madame Bérénice MOREL pour les chantiers visés à l'article 4 est assuré comme suit :

1. Teddy MALICOT	2. Audrey FARRE
3. Julien GIRAUDIER	4. Elise SAWA
5. Sophie LACOSTE	6. Gauthier FRADOIS
7. Perrine MIRAN	8. Claire BARANGER
9. Hélène BOURGOIN	10. Agnès BARRIOS
11. Gaëlle LE BARS	12. Jean-Noël REYES
13. Marion GEORGET	14. Tony RUBIO
15. Matis CARRIERE	16. Lucie COCHETEUX
17. Frédéric RAKOTONIAINA	18. Lucas PEREZ

L'intérim de Monsieur Frédéric RAKOTONIAINA est assuré comme suit :

1. Lucie COCHETEUX	2. Gaëlle LE BARS
3. Agnès BARRIOS	4. Lucas PEREZ
5. Marion GEORGET	6. Jean-Noël REYES
7. Matis CARRIERE	8. Tony RUBIO
9. Audrey FARRE	10. Elise SAWA
11. Hélène BOURGOIN	12. Julien GIRAUDIER
13. Teddy MALICOT	14. Claire BARANGER
15. Gauthier FRADOIS	16. Perrine MIRAN
17. Sophie LACOSTE	

L'intérim de Madame Lucie COCHETEUX est assuré comme suit :

1. Frédéric RAKOTONIAINA	2. Agnès BARRIOS
3. Marion GEORGET	4. Jean-Noël REYES
5. Lucas PEREZ	6. Gaëlle LE BARS
7. Tony RUBIO	8. Matis CARRIERE
9. Elise SAWA	10. Audrey FARRÉ
11. Sophie LACOSTE	12. Hélène BOURGOIN
13. Julien GIRAUDIER	14. Teddy MALICOT
15. Claire BARANGER	16. Gauthier FRADOIS
17. Perrine MIRAN	

L'intérim de Monsieur Lucas PEREZ est assuré comme suit :

1. Tony RUBIO	2. Lucie COCHETEUX
---------------	--------------------

3. Matis CARRIERE	4. Gaëlle LE BARS
5. Agnès BARRIOS	6. Marion GEORGET
7. Frédéric RAKOTONIAINA	8. Jean Noël REYES
9. Audrey FARRE	10. Elise SAWA
11. Hélène BOURGOIN	12. Julien GIRAUDIER
13. Teddy MALICOT	14. Claire BARANGER
15. Gauthier FRADOIS	16. Perrine MIRAN
17. Sophie LACOSTE	

L'intérim de Madame Agnès BARRIOS est assuré comme suit :

1. Gaëlle LE BARS	2. Marion GEORGET
3. Lucas PEREZ	4. Matis CARRIERE
5. Tony RUBIO	6. Jean Noël REYES
7. Lucie COCHETEUX	8. Frédéric RAKOTONIAINA
9. Claire BARANGER	10. Teddy MALICOT
11. Perrine MIRAN	12. Gauthier FRADOIS
13. Hélène BOURGOIN	14. Sophie LACOSTE
15. Elise SAWA	16. Audrey FARRÉ
17. Julien GIRAUDIER	

L'intérim de Madame Gaëlle LE BARS est assuré comme suit :

1. Agnès BARRIOS	2. Jean Noël REYES
3. Lucie COCHETEUX	4. Frédéric RAKOTONIAINA
5. Matis CARRIERE	6. Tony RUBIO
7. Marion GEORGET	8. Lucas PEREZ
9. Gauthier FRADOIS	10. Julien GIRAUDIER
11. Claire BARANGER	12. Perrine MIRAN
13. Audrey FARRE	14. Hélène BOURGOIN
15. Sophie LACOSTE	16. Elise SAWA
17. Teddy MALICOT	

L'intérim de Madame Marion GEORGET est assuré comme suit :

1. Lucas PEREZ	2. Tony RUBIO
3. Jean-Noël REYES	4. Gaëlle LE BARS
5. Matis CARRIERE	6. Lucie COCHETEUX
7. Frédéric RAKOTONIAINA	8. Agnès BARRIOS
9. Julien GIRAUDIER	10. Sophie LACOSTE

11. Teddy MALICOT	12. Elise SAWA
13. Perrine MIRAN	14. Gauthier FRADOIS
15. H������ BOURGOIN	16. Claire BARANGER
17. Audrey FARRE	

L'int  rim de Monsieur Matis CARRIERE est assur   comme suit :

1. Jean No��l REYES	2. Lucas PEREZ
3. Tony RUBIO	4. Marion GEORGET
5. Lucie COCHETEUX	6. Fr����ric RAKOTONIAINA
7. Agn��s BARRIOS	8. Ga������ LE BARS
9. Sophie LACOSTE	10. Claire BARANGER
11. Julien GIRAUDIER	12. Audrey FARRE
13. Elise SAWA	14. Perrine MIRAN
15. Teddy MALICOT	16. H������ BOURGOIN
17. Gauthier FRADOIS	

L'int  rim de Monsieur Tony RUBIO est assur   comme suit :

1. Marion GEORGET	2. Matis CARRIERE
3. Fr����ric RAKOTONIAINA	4. Agn��s BARRIOS
5. Ga������ LE BARS	6. Lucas PEREZ
7. Lucie COCHETEUX	8. Jean No��l REYES
9. Teddy MALICOT	10. Perrine MIRAN
11. Sophie LACOSTE	12. Claire BARANGER
13. Gauthier FRADOIS	14. Julien GIRAUDIER
15. Audrey FARRE	16. H������ BOURGOIN
17. Elise SAWA	

L'int  rim de Monsieur Jean-No  l REYES est assur   comme suit :

1. Matis CARRIERE	2. Fr����ric RAKOTONIAINA
3. Lucie COCHETEUX	4. Tony RUBIO
5. Marion GEORGET	6. Agn��s BARRIOS
7. Lucas PEREZ	8. Ga������ LE BARS
9. Perrine MIRAN	10. Gauthier FRADOIS
11. H������ BOURGOIN	12. Teddy MALICOT
13. Sophie LACOSTE	14. Audrey FARRE
15. Julien GIRAUDIER	16. Claire BARANGER
17. Elise SAWA	

ARTICLE 7: L'intérim visé à l'article 5 assuré par un contrôleur du travail est exercé dans la limite de sa compétence administrative fixée par le code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail étant alors prises en charge par l'inspecteur du travail disponible dont le nom suit dans la liste.

ARTICLE 8: La présente décision prend effet au 1er septembre 2026. Elle abroge la décision antérieure.

ARTICLE 9: La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 31 août 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

Signée : Véronique CARRÉ

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-08-27-00034

arrêté modificatif 2 mandat 2025 2028 version
RAA

**DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES**
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° 25.022 en date du 10 mars 2025
portant nomination des membres de la commission territoriale de la
recherche archéologique (CTRA) du Centre-Nord

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du patrimoine (livre V - Archéologie) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-222 du 30 juin 2026, publié au RAA le 01 juillet 2026, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane MARTINET, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire par intérim ;

Vu la décision du 01 juillet 2026, publiée au RAA n° R24-2026-07-06-00001, le 06 juillet 2026, portant subdélégation de signature de Monsieur Stéphane MARTINET, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-156 du 8 février 2017 relatif au conseil national de la recherche archéologique et aux commissions territoriales de la recherche archéologique ;

Vu l'arrêté du 6 février 2017 portant fixation du siège des commissions territoriales de la recherche archéologique ;

Vu l'arrêté n° 25.022 du 10 mars 2025 portant sur la nomination des membres de la commission territoriale de la recherche archéologique du Centre-Nord pour le mandat 2025-2028 ;

Vu l'arrêté modificatif du 4 octobre 2025, de l'arrêté n° 25.022 du 10 mars 2025 portant sur la nomination des membres de la commission territoriale de la recherche archéologique du Centre-Nord pour le mandat 2025-2028 ;

Considérant la demande de démission de Madame Jenny Kaurin, Conservatrice du Patrimoine (Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté, site de Dijon, service régional de l'archéologie), lors de la séance des 26, 27 et 28 mai 2026 de la CTRA du Centre-Nord ;

Considérant l'accord de Madame Catherine Moreau, Conservatrice du Patrimoine (Direction régionale des affaires culturelles Pays-de-la-Loire à Nantes, service régional de l'archéologie) en date du 6 juillet 2026, pour participer à la CTRA du Centre-Nord ;

Considérant l'accord de Madame Laure Joubert, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles Pays-de-la-Loire à Nantes, en date du 24 août 2026, à la nomination à la CTRA du Centre-Nord de Madame Catherine Moreau ;

Sur la proposition du Directeur régional des affaires culturelles adjoint du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

III - Au titre du ministère de la culture (Direction régionale des affaires culturelles) est remplacé par les dispositions suivantes :

Mme Catherine MOREAU, Conservatrice du patrimoine (Direction régionale des affaires culturelles Pays-de-la-Loire à Nantes, service régional de l'archéologie)
Spécialité : Protohistoire récente.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 25.022 du 10 mars 2025 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles adjoint de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 août 2026
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Signé : David-Anthony DELAVOËT

Arrêté n° 26.277 enregistré le 27 août 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.